



ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES

6/8 Avenue Blaise Pascal – Cité Descartes 77455 Champs-sur-Marne

REGLEMENT DE LA CONSULTATION R.C.

IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE POUR L'ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES

Date de remise des offres : Le 19/06/2025 à 12H00

PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2123-1, R. 2123-1 1°, R. 2123-4 et R2123-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SOMMAIRE

| 1 OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 3 |
|--|----------------------------------|
| 1.1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR | 3333333 |
| 1.10 GROUPEMENT D'OPERATEURS | 4 |
| 2 ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION | 4 |
| 2.1 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION | 5 5 |
| 3 REMISE DES OFFRES DEMATERIALISEES | 6 |
| 3.1 CONTENU DES OFFRES | 6 8 |
| 3.3 CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 3.3.1 Modalités de transmission par voie électronique 3.3.2 Assistance 3.3.3 Accusé de réception ces plis 3.3.4 Copie de sauvegarde 3.3.5 Anti-Virus 3.4 DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS 3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 10 10 10 11 12 12 |
| 4 ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE | 12 |
| 4.1 SELECTION DES CANDIDATURES | 13 |
| 5 ATTRIBUTION DU MARCHE | 15 |
| 5.1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE 5.2 INFORMATIONS DES CANDIDATS NON RETENUS | 16 16 |
| 6 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES | 17 |

1 OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

L'ECOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSEES (ENPC)

6/8 avenue Blaise Pascal Cité Descartes – Champs-sur-Marne 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2 Représentée par M. Anthony BRIANT, Directeur, nommé par décret, Ci-après désignée « Ecole » ou « ENPC ».

1.2 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'impression des supports de communication institutionnelle pour l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

1.3 PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique.

1.4 FORME DU MARCHE

La présente consultation a pour objet un accord-cadre à bons de commandes en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2123-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est mono-attributaire et est passé sans montant minimum et avec un montant maximum sur toute la durée de l'accord-cadre de cent mille (100 000) euros hors taxes.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

A l'expiration de l'accord-cadre, l'exécution de tout bon de commande émis pendant sa durée de validité sera honorée jusqu'à réalisation de la prestation attendue suivant les termes du marché.

Les prix de l'accord-cadre sont détaillés au sein du bordereau des prix unitaire (annexe 1 de l'acte d'engagement).

1.5 ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti, conformément aux articles L2113-11 et R2113-3 du Code de la commande publique. En effet, l'exécution des prestations ne peut être scindée en lots séparés car ce découpage en lots serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile.

1.6 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

• 79810000-5 : Service d'impression

1.7 VARIANTES ET TRANCHES

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites dans le cadre de la présente consultation.

Le présent accord-cadre n'est pas décomposé en tranches.

RC_2025.11 3/17

1.8 DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION

L'accord-cadre, objet de la présente consultation, est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale de d'un (1) an ferme à compter de celle-ci.

Il peut être reconduit trois fois pour une durée de douze (12) mois.

Il est reconductible tacitement sauf dénonciation expresse par le pouvoir adjudicateur, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date d'expiration de la période de reconduction.

La durée globale de l'accord-cadre, périodes de reconduction comprises, ne peut dépasser 48 mois.

Le Titulaire de l'accord-cadre ne peut pas s'y opposer et la décision du pouvoir adjudicateur n'est soumise à aucune justification. La décision de non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité.

1.9 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le financement est assuré par le budget de l'Ecole.

Le paiement s'effectuera par virement suivant les règles de la comptabilité publique sous un délai de 30 jours et dans les conditions prévues par le cahier des clauses administratives particulières.

1.10 GROUPEMENT D'OPERATEURS

Chaque candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Toutefois, un même candidat ne peut pas se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements d'opérateurs. Aussi, un même candidat ne peut pas faire partie de différents groupements.

Dans le cas d'une candidature groupée, les candidats respectent les dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre de ses obligations contractuelles à l'égard du groupement pour l'exécution des prestations.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents remis par le candidat.

Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

1.11 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est interdite dans le cadre de cette consultation pour les prestations d'achat de fournitures. Les prestations relatives aux opérations de service peuvent être sous-traitées conformément aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 et aux articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique.

2 ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :
 - o Annexe_1_RC_ 202453-CRT
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes financières
 - o Bordereau des prix unitaires (BPU)
 - o Détail quantitatif estimatif (DQE)

RC_2025.11 4/17

• Le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

NOTA: Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services issu de l'arrêté du 30 mars 2021 est accessible gratuitement sur le site https://www.legifrance.gouv.fr/
Les pièces générales ne sont pas matériellement jointes au D.C.E et réputées connues et acceptées par les candidats.

2.2 MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

En application des articles L. 2132-2, R. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique :

- Les documents de la consultation sont <u>uniquement téléchargeables par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE)</u> à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/ sous la référence « 2025.11».
- Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont réalisés par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A cet effet, chaque candidat est vivement invité à renseigner le formulaire d'identification sur la plate-forme PLACE et à indiquer la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents de la consultation, ainsi qu'une adresse électronique durable permettant de façon certaine le suivi des échanges électroniques tout au long de la consultation.

Les formats suivants sont requis pour le téléchargement des pièces du DCE : .zip, .pdf, .doc, .xls

Avertissement

La plate-forme des achats de l'État rencontrant des difficultés sur certains navigateurs, il est recommandé d'utiliser Internet explorer.

2.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Ecole se réserve la possibilité d'apporter des modifications aux pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date de remise des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle les modifications apportées au DCE sont transmises aux candidats. Tous les candidats sont informés et le DCE modifié est mis à disposition sur la plate-forme PLACE dans la limite du délai indiqué ci-dessus. Chaque candidat est tenu de présenter son offre sur la base du DCE modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse d'un report de la date de remise des offres, le délai de modification tient compte de la nouvelle date de remise des offres.

2.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements d'ordre administratif et technique sont formulées via l'onglet « Question » de la consultation sur la plate-forme PLACE, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date de remise des offres. Seules sont traitées les questions déposées sur la plate-forme PLACE.

Le candidat rédige sa question ou joint un document contenant ses questions. La réponse est adressée en temps utile, à tous les candidats ayant retiré le DCE, au plus tard quatre (4) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

RC 2025.11 5/17

3 REMISE DES OFFRES DEMATERIALISEES

3.1 CONTENU DES OFFRES

Par la remise de son offre, chaque candidat est réputé avoir accepté l'ensemble des dispositions contenues dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

La personne signataire des documents de la candidature et de l'offre est dûment habilitée à engager le candidat.

Les documents transmis à l'appui de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ledit document est accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester l'exactitude.

Le dossier transmis par chaque candidat contient les documents suivants :

3.1.1 Pièces de la candidature

Conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat produit un dossier comprenant les pièces listées ci-dessous.

Renseignements concernant la situation juridique:

- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes renseignements et attestations.
- Un document attestant des pouvoirs de la personne dûment habilitée à engager le candidat, le cas échéant
- Une déclaration sur l'honneur signée du candidat individuel et de chaque membre du groupement le cas échéant, certifiant qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 ou L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique (inclus dans le DC1);
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière :

- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » relatif aux capacités professionnelles, techniques et financières, dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes mentions et renseignements;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du présent marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles;

Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle :

- Une présentation de la structure, exposant les moyens humains (déclaration indiquant les effectifs de la structure, l'importance du personnel d'encadrement etc.), ainsi qu'une présentation des moyens techniques ou équipements (matériel, équipements techniques etc.);
- Une présentation des principales prestations similaires effectuées sur les trois derniers exercices attestant l'expertise et le savoir-faire de l'entreprise dans la réalisation des prestations. Ces références sont vérifiables et comprennent notamment le nom et les coordonnées du donneur d'ordre, l'objet détaillé des prestations effectuées, les montants annuels des prestations.
- Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature.

RC_2025.11 6/17

Le candidat peut demander que soient également prises en compte, à titre complémentaire, les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques.

Les capacités du (des) opérateur(s) complètent celles présentées par le candidat, sans pouvoir s'y substituer totalement.

Pour cela, le candidat fournit les documents cités ci-dessus justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières de chaque opérateur et joint un engagement écrit de celui-ci spécifiant la mise à disposition de ses capacités pour l'exécution du présent marché précisément désigné, ainsi que le lien juridique existant entre le candidat et l'opérateur économique concerné.

Aussi, conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, lorsqu'une déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- 1° La nature des prestations sous-traitées ;
- 2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse de chaque sous-traitant proposé;
- 3° Le montant maximum des sommes à verser par sous-traitant et la part globale du marché que le candidat a l'intention de sous-traiter ;
- 4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- 5°Les capacités de chaque sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat remet également une déclaration de chaque sous-traitant indiquant que celui-ci n'est pas placé dans un cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres, mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 ou L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique.

Les documents énumérés ci-dessus sont joints à l'Acte d'Engagement (AE) et aux documents de candidature cités ci-dessus et en constituent une annexe.

Avertissement

En cas de candidatures groupées, une déclaration (DC 2) devra impérativement être remplie par chaque membre dudit groupement (une du mandataire et une de chacun des cotraitants).

Le dossier comprendra en outre, l'acte d'habilitation du mandataire attestant de sa capacité à signer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

En cas de fausses déclarations, le marché signé pourra être résilié aux torts et risques du titulaire.

Il appartient au titulaire de faire ce contrôle pour ses propres sous-traitants éventuels de rang 1 et ainsi de suite dans la chaîne de sous-traitance.

DISPOSITIF DUME

Conformément à l'article R 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats qui le souhaitent peuvent intégrer toutes les informations mentionnées ci-dessus dans le document unique de marché européen (DUME) disponible sur la plate-forme PLACE à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr/sous la référence de la présente consultation.

RC 2025.11 7/17

3.1.2 Pièces de l'offre

Chaque dossier comprend l'ensemble des pièces mentionnées ci-après :

- 1. L'acte d'engagement (AE), dûment complété par la personne habilitée à engager le candidat ;
- 2. Le **bordereau des prix unitaires** « BPU » dûment complétées par la personne habilitée à engager le candidat ;
- 3. Le détail quantitatif estimatif (DQE) document non contractuel destiné uniquement à l'analyse financière des offres, dûment complété dans sa totalité par le représentant qualifié du candidat.
- 4. Le cadre de réponse technique : ce document est contractuel et servira de base à l'analyse des offres. Il présentera les éléments suivants :
 - <u>Chapitre 1</u>: L'organisation de la relation client proposée par le candidat, plus particulièrement le(s) profil(s) de(s) interlocuteur(s) dédié(s) ainsi que de l'équipe mise à disposition pour ce marché.
 - <u>Chapitre 2</u>: Les moyens de contrôle des prestations que le candidat propose d'adopter pour vérifier la bonne exécution des prestations ;
 - <u>Chapitre 3</u>: Le process qualité du candidat ;
 - <u>Chapitre 4</u>: Le descriptif des démarches entreprises par le candidat en matière de développement durable (aspect environnemental et social : actions mises en place et résultats obtenus par la candidat, certifications et labellisations obtenues, utilisation de papier recyclé, méthodologie en matière de réduction des déchets, recours à des encres écologiques, etc.).
- 5. Une enveloppe d'échantillons de produits similaires au produits objet de l'accord-cadre et décrits dans le CCTP et le BPU, notamment :
 - Rapports d'activités, plaquettes, cartes de vœux, brochures, flyers etc.;
 - Un plusieurs échantillons de produit haut de gamme proposés par le candidat ;

Cette enveloppe d'échantillons demandée dans l'offre devra être transmise par courrier avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

École nationale des ponts et chaussées

Secrétariat Général – service des achats et des affaires juridiques – Bureau B 402 6/8 Avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

L'enveloppe portera la mention « NE PAS OUVRIR – ECHANTILLONS » ainsi que la référence du marché (*marché 2025.11 impression de supports de communication institutionnelle pour l'ENPC*).

Elle devra être transmise à l'adresse mentionnée ci-dessus, et parvenir à cette même adresse avant la date et l'heure limite de remise des offres, indiquées en page de garde du présent règlement.

La fourniture et l'envoi des échantillons sont à la charge du candidat.

Les échantillons fournis sont conservés par le pouvoir adjudicateur et ne sont pas restitués au candidat.

RC 2025.11 8/17

Avertissement

- ✓ Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent RC peut entraîner l'irrecevabilité et le rejet de l'offre conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du code de la commande publique.
- ✓ Les candidats devront remplir scrupuleusement l'annexe financière, et ce sans la modifier. Les prix indiqués dans cette annexe comprendront tous les frais afférents à l'exécution des prestations.
- ✓ Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à la maintenir pendant le délai de validité des offres indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence et au présent règlement de la consultation, et à signer ultérieurement le marché public qui leur sera potentiellement attribué dans les conditions financières et techniques présentées initialement.
- ✓ En cas d'offre non signée au moment de son dépôt, seul l'attributaire sera invité à transmettre les actes qui sont relatifs à l'offre, dûment signés, dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la réception de l'attribution transmise via la plate-forme des achats de l'État (PLACE).
- ✓ S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents dûment signés, et nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué

Il est précisé que tout dossier incomplet ou non rempli dans les conditions demandées pourra entraîner l'irrecevabilité de l'offre.

3.2 UTILISATION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, les acheteurs et opérateurs économiques utilisent une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, accepté par la réglementation en vigueur et par la plateforme des achats de l'Etat, pour signer tout document relatif à un marché public sous forme électronique.

Ainsi, les candidats devront avoir fait préalablement l'acquisition :

- Soit, d'un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS);
- Ou d'un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

L'obtention d'un certificat électronique est payant et peut prendre jusqu'à 3 semaines selon l'autorité de certification. Ce certificat a une durée de validité de 2 ou 3 ans.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La liste des autorités de Certification (AC) Françaises délivrant des certificats de signature conformes à la règlementation en vigueur est disponible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/footer/info-acrgs

Avertissement

La signature d'un fichier compressé (ZIP) n'emporte pas la signature des documents qui y sont contenus. Les candidats veilleront à signer individuellement chaque document, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

RC 2025.11 9/17

3.3 CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.3.1 Modalités de transmission par voie électronique

Les offres devront obligatoirement nous parvenir par voie électronique via la plate-forme de dématérialisation disponible à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 202453 avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les candidats trouveront sur le site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prés-requis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée par voie électronique.

On entend par « remise des offres par voie électronique » la remise des offres via la plate-forme de dématérialisation des achats de l'Etat. La remise d'une offre sur un support physique électronique (via clé USB par exemple) n'est pas considérée comme une remise par voie électronique et ne pourra être acceptée par l'acheteur qui qualifiera l'offre comme irrégulière.

A fortiori, dans le cas où un candidat transmettrait une offre en format papier, celle-ci sera également considérée comme une offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande publique sera éliminée conformément à l'article R2152-1 du Code précité.

Dans les deux cas précités, l'acheteur se réserve le droit de régulariser l'offre reçue en format papier ou sur un support physique électronique et ce dans un délai approprié. Dans ce cas, il y invitera tous les candidats concernés.

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, chaque candidat soumet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai fixé est ouverte.

Toute modification de l'offre doit donc donner lieu à la transmission de l'intégralité de l'offre modifiée.

3.3.2 Assistance

Un service d'assistance en ligne est disponible à la rubrique « Aide » du menu de la plate-forme PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats peuvent télécharger un « guide utilisateur » précisant les conditions d'utilisation, les prérequis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre par voie électronique.

Les candidats ont accès à une assistance téléphonique, ainsi qu'aux documents suivants :

- Un module d'auto-formation;
- Une foire aux questions;
- Une consultation de test. Afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la durée de dépôt, les candidats ont la possibilité de simuler une réponse sur la plate-forme. L'offre définitive annule et remplace les documents déposés précédemment.

3.3.3 Accusé de réception ces plis

Chaque candidat dépose son pli contenant les documents mentionnés à l'article III.1 du présent RC, sur la plateforme PLACE, avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelées en page de garde du présent document.

Un message confirme la réalisation de l'opération, puis un accusé de réception par courrier électronique donne une date certaine au dépôt de l'offre qui est horodatée (date et heure de fin de réception).

L'absence de message et d'accusé de réception signifie au candidat que son dossier n'a pas été remis.

RC_2025.11 10/17

Tout dépôt dont l'accusé de réception est délivré après la date et l'heure limite est rejeté, sans être ouvert, sauf défaut de fonctionnement de la plate-forme PLACE ayant empêché le dépôt des offres dans le délai imparti.

Aussi, chaque candidat s'assure que les messages reçus de l'adresse <u>nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr</u> ne sont pas traités comme des courriers indésirables par sa messagerie électronique.

3.3.4 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats déposent leur dossier de réponse sur PLACE et peuvent, également, transmettre une copie de sauvegarde dans le délai imparti de remise des offres.

Toute copie de sauvegarde parvenue sans dépôt sur la plate-forme PLACE ne sera pas recevable et l'offre sera rejetée.

Cette copie de sauvegarde peut être envoyée sur support papier ou sur support physique électronique matérialisé (clé USB ou CDROM) et doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

Marché n°2025.11 « Stage de pré-rentrée en français langue étrangère » « Copie de sauvegarde »

Cette copie de sauvegarde pourra:

- Soit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner une date certaine à leur réception ;
- Soit être remise contre récépissé (du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00) auprès du service des affaires juridiques et des achats à l'adresse suivante :

Ecole nationale des ponts et chaussées

Secrétariat Général – Service des Affaires Juridiques et des Achats 6/8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

Lorsqu'elle est adressée par voie électronique, elle est transmise au moyen d'outils garantissant certaines exigences minimales. Ils doivent notamment garantir l'identité de l'acheteur, l'heure et la date exactes de la réception des documents ou un accès limité aux seules personnes autorisées. Il peut s'agir par exemple d'une plateforme cloud ou d'un un coffre-fort numérique.

Le pouvoir adjudicateur ne peut procéder à l'ouverture d'une copie de sauvegarde que si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- elle a été reçue avant les date et heure de remise des plis mentionnées en page de garde du présent document ;
- elle a été remise/envoyée sous enveloppe cachetée ou elle comporte la mention « copie de sauvegarde » ;
- les circonstances de fait entrent dans le champ des cas d'ouverture de la copie de sauvegarde tels que fixés dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de la consultation et de la copie de sauvegarde :
 - o un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou ;
 - o une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

A défaut, elles ne seront pas ouvertes et seront détruites.

Par ailleurs, dans le cas où le pouvoir adjudicateur aurait procédé à l'ouverture d'une copie de sauvegarde dans les conditions précitées, cette dernière sera écartée et détruite dès lors qu'un programme informatique malveillant aura été détecté.

RC 2025.11 11/17

3.3.5 Anti-Virus

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne contiennent aucun virus informatique.

Si un programme informatique malveillant est détecté, l'ENPC n'est pas tenu de tenter de réparer les fichiers, cette réparation pouvant remettre en cause l'intégrité et la conformité des documents.

Si le pli est accompagné d'une copie de sauvegarde, celle-ci est ouverte. Dans le cas où la copie de sauvegarde contiendrait elle aussi un programme malveillant, l'examen est abandonné et l'offre reçue est éliminée comme étant irrégulière en application de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

3.4 DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

La date limite de réception des plis contenant les candidatures et les offres est fixée au :

19 JUIN 2025 A 12H00

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt telles qu'indiquées dans le présent règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence sera considéré comme hors-délai et éliminé.

Les candidats devront prendre leurs dispositions afin que leurs plis soient déposés avant la date et heure limites de dépôt indiquées supra. L'heure de dépôt étant celle de la fin de téléchargement de l'intégralité des documents composant le pli, il est conseillé aux candidats d'anticiper le dépôt sur la plateforme en tenant compte de leur débit d'accès à internet et de la taille des fichiers transmis.

3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de remise des offres. Par la remise de son offre, le candidat maintient son offre pendant le délai de validité mentionné ci-dessus, ce qui l'engage, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.

4 ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

4.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront appréciées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, conformément aux dispositions des articles R2142-1 à R2143-16 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 dudit code, le pouvoir adjudicateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

- Capacités professionnelles : au regard des prestations équivalentes réalisées au cours des 3 dernières années ;
- Capacités techniques : au regard des moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour l'exécution du présent marché ;
- Capacités financières : au regard des chiffres d'affaires réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques sera globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2, s'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique.

La disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature.

RC 2025.11 12/17

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes, qui ne sont pas renseignées conformément aux dispositions du présent règlement ou qui ne présentent pas les garanties suffisantes.

4.2 CRITERES D'ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES

Après élimination des offres inappropriées en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères et de la pondération suivante :

| CRITERE N° 1 – LE PRIX | | |
|---|-----------|--|
| - Apprécié au regard du montant total indiqué dans le DQE selon la formule suivante : Note de l'offre jugée = (prix de l'offre conforme la moins disante / prix de l'offre jugée) * 30 | 35 POINTS | |
| CRITERE N° 2 – LA VALEUR TECHNIQUE | | |
| Elle sera évaluée au regard des éléments suivants : | | |
| Sous critère n° 1 – Qualité et diversité des échantillons, appréciée au regard : La finition dans le pliage, le massicotage ; La qualité des aplats, des images et des vernis. | | |
| Ce sous critère sera noté sur 30 points ; | | |
| Sous critère n° 2 – Qualité de la relation client proposée par le candidat, appréciée au regard : L'organisation de la relation client ; Le(s) profil(s) de(s) interlocuteur(s) dédié(s). Une attention particulière sera portée sur le fait que les candidats puissent proposer un interlocuteur dédié à l'Ecole ; Les normes internes proposées (process qualité) ; Ce sous critère sera noté sur 20 points ; | 50 POINTS | |
| • | | |
| CRITERE N° 3 – DÉVELOPPEMENT DURABLE | | |
| Ce critère est évalué au regard des développements portés dans la note afférente (ou au mémoire technique) concernant la démarche en matière de développement durable proposée pour l'exécution de l'accord-cadre ; | 10 POINTS | |
| CRITERE N° 4 – DÉLAIS DE LIVRAISON | | |
| Ce critère est évalué au regard des délais renseignés dans l'annexe à l'acte d'engagement (bordereau des prix), selon la formule suivante : Note de l'offre jugée = (somme des délais de la meilleure offre sur ce sous-critère / somme des délais de l'offre jugée) * 5 | 5 POINTS | |

Chaque critère sera évalué sur la base des éléments fournis par les candidats dans leur dossier de remise d'offres. Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque son offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

Dans le cas où des erreurs de calcul seraient constatées dans l'annexe financière figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation; le pouvoir adjudicateur pourra toutefois

RC_2025.11 13/17

décider d'inviter ou non les entreprises qui auraient commis ces erreurs à les rectifier. Dans ce cas il y invitera toutes les entreprises qui seraient concernées.

En cas de refus, ou en cas de décision du pouvoir adjudicateur de ne pas demander de rectificatif, les offres seront éliminées. Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-6 du code de la commande publique et R2152-1 à R2152-5 du code de la commande publique.

L'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées :

- est irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si la régularisation n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. Le cas échéant, le délai est indiqué lors de l'envoi d'une invitation à régulariser l'offre.

- est inacceptable une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- est inappropriée une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation ;

L'acheteur met en œuvre les moyens de détection des offres anormalement basses :

- est anormalement basse une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

L'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses. Lorsqu'une offr semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette.

4.3 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres initiales. En cas de négociation, le nombre maximum de candidats admis à la négociation est fixé aux 3 premiers candidats à l'issue de la phase d'analyse des offres. Les négociations peuvent porter sur tous les éléments de l'offre.

Le marché peut être attribué sur la base des offres négociées ou des offres initiales.

La négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases.

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courriers.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires invités à négocier.

Les documents élaborés par les candidats dans le cadre des négociations seront transmis selon les mêmes modalités que celles indiquées pour la remise des offres initiales.

RC 2025.11 14/17

5 ATTRIBUTION DU MARCHE

5.1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat attributaire est informé par courrier électronique transmis via la plate-forme PLACE. Il reçoit la liste des pièces à faire parvenir sur la plate-forme dans un délai fixé par l'Ecole, afin que le marché lui soit définitivement notifié.

Si l'attributaire est constitué sous la forme d'un groupement d'opérateurs, l'Ecole adresse au mandataire la demande de transmission des pièces exigées pour chaque membre cotraitant.

La transmission des documents ci-dessous peut être demandée, avant notification du marché :

- L'acte d'engagement formulaire ATTRI 1 dûment complété et signé par la personne habilitée à engager le candidat, conforme à l'offre remise initialement (modifiée éventuellement suite à une mise au point ou autres), et accompagné le cas échéant :
- Des délégations de pouvoir et de signature ;
- De l'acte d'habilitation du mandataire signé par tous les membres du groupement d'opérateurs attestant de la capacité du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte du groupement,

Ainsi que les pièces ci-après.

✓ Au titre de l'article D. 8222-5 du code du travail et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique :

1°) Dans tous les cas:

- a) L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois ;
- b) L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée émanant des services fiscaux ;

2°) Selon le cas, une des informations ou documents suivants :

- c) Une communication du numéro SIREN (s'il n'a pas été communiqué auparavant). La communication de ce numéro remplace l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), dont la demande de délivrance est supprimée en application du décret n°2021-632 du 21 mai 2021 (décret relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives);
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.
- 3°) <u>Une attestation sur l'honneur selon laquelle le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et suivants et R. 3243-2 du code du travail.</u>
- 4°) en cas de besoin, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.

✓ Pour un opérateur économique établi ou domicilié à l'étranger :

- a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
 - Si l'opérateur économique n'est pas tenu d'avoir un tel numéro : un document mentionnant son identité et son adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

RC 2025.11 15/17

- b) Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que l'opérateur économique est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;
- c) Lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant son inscription ;
 - Un devis ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la dénomination sociale,
 l'adresse complète et la nature de son inscription au registre professionnel;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation de l'opérateur économique audit registre.

✓ Les attestations d'assurance

Le candidat attributaire produit une (les) attestation(s) d'assurance en cours de validité garantissant les dommages causés aux tiers au titre de sa responsabilité civile et de sa responsabilité professionnelle.

Les pièces listées ci-dessus peuvent être transmises dans le dossier de candidature et d'offre du candidat.

Les pièces sont mises à jour et exigées tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il est rappelé à l'attention de chaque candidat les dispositions suivantes :

Le candidat attributaire du marché est invité à transmettre les documents demandés dans le délai mentionné sur le courrier idoine, qui court à compter de la réception de la demande transmise via la plate-forme PLACE.

S'il ne peut pas produire l'ensemble des documents demandés dans le délai imparti, son offre est rejetée et le marché ne lui est pas notifié.

Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position est sollicité afin de produire les documents nécessaires dûment signés avant que le marché ne lui soit attribué.

5.2 INFORMATIONS DES CANDIDATS NON RETENUS

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

5.3 NOTIFICATION

La notification consiste en l'envoi au titulaire de l'exemplaire signé du marché, par tout moyen permettant de donner une date certaine.

Les documents relatifs à la notification sont transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement. La date de l'accusé de réception sur la plate-forme PLACE constitue la date de notification du marché au titulaire.

L'exemplaire unique du marché est transmis par voie postale sur demande du titulaire.

RC_2025.11 16/17

5.4 RECOURS

✓ L'instance compétente pour les procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Melun

Adresse: 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex

Tel: 01 60 56 66 30; Télécopie: 01 60 56 66 10;

Adresse internet (U.R.L.): http://melun.tribunal-administratif.fr/ta-caa/

✓ <u>Service compétent auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant</u> l'introduction des recours :

Greffe du tribunal administratif de Melun

Adresse: 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex

Tel: 01 60 56 66 30; Télécopie: 01 60 56 66 10;

Adresse internet (U.R.L.): http://melun.tribunal-administratif.fr/ta-caa/

6 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.

Ces opérations de traitement sont plus particulièrement effectuées sous le contrôle du délégué à la protection des données personnelles (6/8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne, 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2) que vous pouvez contacter pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, par courriel à l'adresse électronique <u>rgpd_enpc.fr</u> ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus.

La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidature des personnes concernées (article 6.1 b) du Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 « RGPD »). Ces données ne sont pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées, chargées de la gestion de marchés publics, les personnes morales de droit privé ou de droit public, les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres ou les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et, le cas échant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public et présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification, leur effacement ou à la portabilité de leurs données.

Par ailleurs, s'ils estiment après cette prise de contact que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

RC 2025.11 17/17